

 CENTRE HOSPITALIER DE PAU Etablissement d'enseignement hospitalier du territoire Béarn et Soule	FICHE Technique GOTT Fiche 14. Le Congé de Longue Maladie de Longue Durée et de grave maladie	DRH QUA-FT.... N°VERSION : 01 Date d'application : PAGE : 1/1
Date de création	Date de mise à jour	Date avis CTE
Décembre 2014	10/03/2021 Groupe de travail 21 mai 2021	23/06/2022

*Loi 86-33 du 9 janvier 1986 article 41-3
 Décret 88-386 du 19 avril 1988 articles 14 à 18 et 23 à 35.*

L'agent titulaire ou stagiaire en activité peut bénéficier d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

L'agent contractuel peut bénéficier d'un congé de grave maladie, sous réserve d'avoir réalisé 3 ans de service effectif.

L'agent sollicitant sa mise en congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie doit adresser :

- une demande au Directeur de l'établissement précisant la nature du congé demandé,
- un certificat médical destiné à la Direction des ressources humaines,
- un certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, destiné au Comité Médical, précisant la nature de la maladie dont est atteint l'intéressé(e) et la date initiale (jour de la première constatation médicale de la maladie).

Les demandes de renouvellement ou de réintégration devront être adressées à la Direction des Ressources humaines au moins 2 mois avant la date d'expiration du congé en cours pour permettre de faire procéder aux expertises nécessaires accompagnées du certificat médical du médecin traitant.

 *Il est à noter qu'aucun agent ne peut être réintégré sans l'avis favorable du Comité Médical et du médecin du Service de Santé au Travail de l'établissement.*

Catégories	Durée		Rémunération
CONGE LONGUE MALADIE	3 ANS	1 AN	Plein Traitement
CONGE GRAVE MALADIE <i>3 ans de service continus</i>		2 ANS	Demi-Traitement + ½ traitement complété par le CGOS (5 mois) + MNH éventuellement
CONGE LONGUE DUREE	5 ANS	3 ANS	Plein traitement
		2 ANS	Demi-Traitement + ½ traitement complété par le CGOS (5 mois) + MNH éventuellement
		3 ANS	Demi-Traitement + ½ traitement complété par le CGOS (5 mois) + MNH éventuellement